



PRÉFECTURE DU MORBIHAN

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des finances locales
Affaire suivie par Catherine Chombart
Tél. 02.97.54.85.77
Télécopie : 02.97.54.85.90
Courriel : catherine.chombart@morbihan.gouv.fr

Vannes, le **08 NOV. 2019**

Le préfet
à
Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents de
groupement de communes

**Objet : DOTATION D'ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) -
Programmation 2020**

PJ : un dossier

La commission d'élus réunie le 4 novembre 2019 s'est prononcée sur les règles d'intervention pour la programmation 2020 de la DETR. Elle a validé la création d'une nouvelle catégorie d'intervention ainsi que les modalités d'attributions selon un calendrier resserré pour tenir compte du calendrier électoral sans différer la poursuite des projets engagés.

I - Une nouvelle catégorie éligible

Dans un souci de plus grande accessibilité, de plus grande simplicité et de qualité de service renforcée, le gouvernement a engagé une refonte du réseau des maisons de services au public et leur montée en gamme dans un nouveau réseau dénommé **Maisons France Services**. Les nouvelles maisons labellisées dans ce cadre devront satisfaire à au moins 30 critères d'exigence définis dans la charte d'engagement. Un objectif d'une maison France services par canton à l'horizon 2022 a été fixé.

L'une des priorités de ces guichets rénovés, sera de permettre aux usagers de bénéficier au maximum de réponses sur place et non plus de simples mises en relation. Les MFS devront ainsi être équipées de dispositif(s) de visioconférence pour faciliter les contacts entre les usagers et les services de l'État.

Afin d'accompagner les collectivités qui s'engagent aux cotés de l'État dans ces transformations et en complément des crédits dédiés, la DETR viendra soutenir le financement d'équipements de visio-conférence à hauteur de 80 % dans la limite d'une dépense subventionnable de 3 500 € HT par équipement.

Les autres règles d'intervention sont inchangées.

Vous trouverez dans les pièces annexées à la présente circulaire l'ensemble des catégories d'opérations et leurs conditions d'éligibilité.

II – Dépôt des dossiers dématérialisés du 12 novembre 2019 au 6 janvier 2020

Comme déjà annoncé par mon courrier du 8 octobre dernier, pour tenir compte de la tenue des élections municipales en mars prochain et dans un souci de ne pas retarder l'avancée de vos projets par une notification tardive des subventions, **la période de dépôt de dossiers a été avancée. Elle commence dès le 12 novembre 2019 et se terminera le 6 janvier 2020.**

Par ailleurs, la procédure d'envoi dématérialisé des dossiers ayant donné entière satisfaction en 2019 en termes de sécurisation de la réception et de traçabilité des échanges, elle est reconduite et définitivement adoptée à compter de cette année.

En 2020, comme en 2019, aucun dossier en version papier ne sera accepté. La transmission devra impérativement être effectuée par voie électronique via la plateforme « Démarches simplifiées » dont le lien se situe ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/detr2020-prefmorbihan>

Pour mémoire, son utilisation est gratuite et ne nécessite que la création d'un compte qui se réalise en ligne et de manière immédiate, lors de la première connexion.

Vos correspondants habituels en préfecture et sous-préfectures seront à même de guider vos collaborateurs si nécessaire.

Le nombre de demandes de subventions reste limité à deux pour les communes et à quatre pour les EPCI. L'outil vous permet de les classer par priorité.

Le guide pour l'utilisation des fonctionnalités de la plateforme est téléchargeable depuis le site Internet des services de l'Etat en Morbihan. <http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-et-intercommunalite/Soutien-de-l-Etat-a-l-investissement/DETR/Dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-DETR>

Enfin, je rappelle qu'afin de garantir un bon niveau de consommation de l'enveloppe disponible DETR et d'éviter des annulations de crédits, il est important que les dossiers présentés soient à un niveau d'étude avancé (APS, APD...) ce qui permettra l'engagement des subventions dans les meilleurs délais.

La priorité sera donnée aux projets susceptibles d'être démarrés dès la notification d'attribution d'une subvention DETR.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous jugerez utiles :

- Arrondissement de Vannes :

Mme Chombart au 02 97 54 85 77,

Mme Sannier au 02 97 54 85 85,

- Arrondissement de Lorient :

Mme Le Rouzic au 02 97 84 40 32,

Mme Spick au 02 97 84 40 33,

- Arrondissement de Pontivy :

M. Gouy au 02 97 27 48 58,

Mme Robic au 02 97 27 48 59.

Le préfet

Patrice FAURE

Règles d'intervention DETR programmation 2020

Opération	Conditions	Dépense subventionnable	Taux maxi	Subvention
Équipements communaux et intercommunaux				
1A Bâtiments y compris équipements scolaires du 1 ^{er} degré et périscolaires, les équipements sportifs et les logements communaux	En fonction du niveau d'engagement de la collectivité Pour les logements, le prix du loyer attendu sur 3 ans doit être soustrait de la base éligible	300 000 € ou 450 000 €	35 % ou 47 %	105 000 ou 211 500 €
1B Petits travaux y compris équipements scolaires, périscolaires, Sportifs, dans les églises et ateliers techniques		200 000 €	27 %	54 000 €
1C Travaux de sécurisation de sites notamment les écoles dont la vidéo-protection et les équipements de sécurité	Rampes mobiles d'accès, sonnettes, rampe d'appui	200 000 €	50 %	100 000 €
1D Kits mobiles pour l'accessibilité des ERP		10 000 €	50 %	5 000 €
1E Travaux de restauration ou de renforcement d'ouvrages endommagés par les intempéries, les inondations et l'érosion		200 000 €	50 %	100 000 €
1F Cimetières : transfert, agrandissement, columbarium		80 000 € HT	30 %	24 000 €
Voirie				
2A Travaux de sécurité routière en agglomération (hors réseau et travaux paysagers)	Pas plus de 70 000 € de subvention sur 3 ans	160 000 € HT	27 %	43 200 €
2B Voirie des logements sociaux locatifs (y compris parking et réseaux mais hors espaces verts)				
2C Aire d'accueil de gens du voyage et aire de grand passage		200 000 €	50 %	100 000 €
Développement économique				
3A Études de faisabilité d'un projet de zone d'activités	60 % de dépense subventionnable si seule la DETR est sollicitée 40 % de dépense subventionnable si autres cofinancements	30 000 € HT	40 % ou 60 %	12 000 € ou 18 000 €
3B Zones d'activités : travaux de requalification, d'extension ou de création de ZA (pour études voir ci-dessus)	En fonction du respect des critères développement durable	600 000 € ou 800 000 €	de 35 % à 45 %	de 210 000 € à 360 000 €
3C Bâtiments industriels et ateliers-relais en location	Sous réserve de l'application des règles nationales et européennes	500 000 €	25 %	125 000 €
Ingénierie technique				
4A Ingénierie de projet : création d'un poste de chargé de mission en ingénierie de catégorie A ou B par une commune ou une communauté de communes	Le poste peut être financé sur deux ans. Éligibilité pour les communes sous réserve de mutualisation avec d'autres communes.	50 000 € annuel correspondant au salaire de l'agent	50 % la 1 ^{ère} année 35 % la seconde	25 000 € la 1 ^{ère} année 17 500 € la 2 ^{de}
Maintien et développement des services au public en milieu rural				
5A Casernes de sapeurs pompiers	Plafond de superficie : voir la circulaire	voir la circulaire	20 %	
5B Casernes de gendarmerie		300 000 €	30 %	90 000 €
5C Maisons pluridisciplinaires de santé, maison médicale et cabinet médical			25 % du montant de l'investissement	250 000 € maximum
5D Commerces : acquisition de bâtiments, réhabilitation ou construction	Éligibilité au regard du décret du 15 mai 2015 relatif au FISAC non compatible avec la DETR. Uniquement en cas de carence de l'initiative privée et sous réserve de non distorsion de la concurrence	80 000 € HT	30 %	24 000 €
5E Maisons France Services : Equipement vidéo (visio conférence)	En priorité pour les Maisons France Services labellisées	3 500 € HT	80 %	2 800 €
Environnement				
6A Mise en valeur de l'environnement (sentier de randonnée et côtier) hors bâtiment		500 000 €	30 %	150 000 €
6B Traitement des déchets, déchetteries (création, extension)				
6C Traitement des déchets, déchetteries (création, extension)		60 000 €	70%	42 000 €
6D Travaux sur les sentiers côtiers		60 000 €	50%	30 000 €
6E Études pour la gestion du trait de côte	Accord préalable de la DDTM à la conduite de l'étude			
6F Études préalables à la création d'une zone de mouillage et d'équipements légers	Démarche en lien avec la direction de la mer et du littoral	50 000 €	50%	25 000 €

**DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
Année 2020****FICHE DE DEMANDE DE SUBVENTION****I – DEMANDEUR**

Nom de la commune ou du groupement :

II – DESCRIPTION DU PROJET

Nature et description sommaire du projet :

Ordre de priorité (si 2 demandes de subvention) :

III – ÉVALUATION DU COÛT HORS TAXES DE L'OPÉRATION**Coût du projet HT :**

- honoraires ou maîtrise d'œuvre (facultatif)	:
- coordination ou frais divers (facultatif)	:
- travaux	:
- marge pour imprévus (facultatif sinon limitée à 3 % uniquement sur les travaux)	:
- Total :	:

IV – FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

	Dépense ou plafond	Taux	Montant
• Subventions			
- Conseil départemental : - demandée - obtenue (1)			
- Conseil régional : - demandée - obtenue (1)			
- Autres (à préciser) : - demandée - obtenue (1)			
• Subvention DETR demandée :			
• Emprunt :			
• Autofinancement :			
TOTAL	-	-	

V – ÉCHÉANCIER

Date de démarrage de l'opération :

Durée prévisible des travaux :

VI – PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER (à joindre au format .pdf)

1) Pièces communes à toutes les demandes

- délibération adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- attestation déclarant que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début d'exécution, signature des marchés comprise, et s'engageant à ne pas en commencer l'exécution avant le dépôt du dossier (modèle annexé à la présente circulaire),
- devis descriptifs **non signés**,

2) Pièces complémentaires

• **En cas d'acquisitions immobilières :**

- plan de situation et plan cadastral,
- dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux,

• **En cas de travaux :**

- plan de situation et plan masse,
- document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci,
- programme détaillé des travaux,
- dossier d'avant projet s'il y a lieu, ou le cas échéant pièces liées au *développement durable* (bâtiments ou zones d'activités),
- pour les demandes relatives aux zones d'activités, bâtiments industriels et ateliers-relais, mise en valeur de l'environnement, traitement des déchets, mutualisation des services et des moyens, relais de services publics, aide au maintien et installation des professionnels de santé, indiquer l'impact sur l'emploi ou la fiscalité directe locale.

Le maire – président (1) :

- certifie l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus,
- atteste que sa collectivité a, ou aura, la libre disposition des terrains et immeubles nécessaires à sa réalisation.

(1) rayer la mention inutile

Date et signature,

Attestation de non-commencement d'exécution
de l'opération

Je soussigné(e), M. ou Mme.....

Maire ou président(e) de

Déclare que l'opération, pour laquelle une subvention DETR est demandée, n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution avant le dépôt du dossier.

A défaut, la collectivité ou l'EPCI renonce au bénéfice de la subvention.

Date/.../....

Signature

Article R2334-24 du CGCT Modifié par le décret 2018-514 du 25 juin 2018 – art. 15 précise :

I. - Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention à l'autorité compétente. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux. Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution. Elles peuvent être prises en compte dans l'assiette de la subvention.

II. - Par dérogation aux dispositions du I, le préfet peut notifier à la collectivité que le commencement d'exécution de l'opération avant la date de réception de la demande de subvention n'entraîne pas un rejet d'office de la demande de subvention.

III. - Le demandeur informe le préfet du commencement d'exécution de l'opération.

Constitue un commencement d'opération : la signature de marchés ou de bons de commandes, la validation d'un devis par le porteur de projet, la délibération de l'assemblée délibérante retenant une entreprise de travaux, la constitution d'approvisionnements pour les travaux réalisés en régie, facture, etc ...

Le non-respect de cette règle fait courir le risque au porteur de projet de recevoir un refus de l'administration, de perdre le bénéfice de la subvention, voire même, de rembourser les éventuels trop perçus.

Liste provisoire* des communes éligibles à la DETR programmation 2020

ALLAIRE	DAMGAN	LA TRINITE-SURZUR
AMBON	ELVEN	LA VRAIE-CROIX
ARRADON	ERDEVEN	LANDAUL
ARZAL	ETEL	LANDEVANT
ARZON	EVELLYS	LANGOELAN
AUGAN	EVRIQUET	LANGONNET
AURAY	FEREL	LANGUIDIC
BADEN	GAVRES	LANTILLAC
BANGOR	GESTEL	LANVAUDAN
BAUD	GOURHEL	LANVENEGEN
BEGANNE	GOURIN	LARMOR-BADEN
BEIGNON	GRAND-CHAMP	LARMOR-PLAGE
BELZ	GROIX	LARRE
BERNE	GUEGON	LAUZACH
BERRIC	GUEHENNO	LE BONO
BIGNAN	GUELTAS	LE COURS
BILLIERS	GUEMENE-SUR-SCORFF	LE CROISTY
BILLIO	GUENIN	LE FAOUE
BOHAL	GUER	LE GUERNO
BRANDERION	GUERN	LE HEZO
BRANDIVY	GUIDEL	LE PALAIS
BRECH	GUILLAC	LE SAINT
BREHAN	GUILLIERS	LE SOURN
BRIGNAC	GUISCRIFF	LE TOUR-DU-PARC
BUBRY	HELLEAN	LES FORGES de LANOUEE
BULEON	HENNEBONT	LES FOUGERETS
CADEN	HOEDIC	LIGNOL
CALAN	ILE-AUX-MOINES	LIMERZEL
CAMOEL	ILE-D'ARZ	LIZIO
CAMORS	ILE-D'HOUE	LOCMALO
CAMPENEAC	INGUINIEL	LOCMARIA
CARENTOIR	INZINZAC-LOCHRIST	LOCMARIA-GRAND-CHAMP
CARNAC	JOSSELIN	LOCMARIAQUER
CARO	KERFOURN	LOCMINE
CAUDAN	KERGRIST	LOCMIQUELIC
CLEGUER	KERNASCLEDEN	LOCOAL-MENDON
CLEGUEREC	KERVIGNAC	LOCQUELTAS
COLPO	LA CHAPELLE-NEUVE	LOYAT
CONCORET	LA CROIX-HELLEAN	MALANSAC
COURNON	LA GACILLY	MALESTROIT
CRACH	LA GREE-SAINT-LAURENT	MALGUENAC
CREDIN	LA ROCHE-BERNARD	MARZAN
CROIXANVEC	LA TRINITE-PORHOET	MAURON
CRUGUEL	LA TRINITE-SUR-MER	MELRAND

* dans l'attente de la circulaire du ministère

MENEAC	PLUMELIN	SAINTE-ANNE-D'AURAY
MERLEVENEZ	PLUMERGAT	SAINTE-BRIGITTE
MESLAN	PLUNERET	SAINTE-HELENE
MEUCON	PLUVIGNER	SARZEAU
MISSIRIAC	PONT-SCORFF	SAUZON
MOHON	PONTIVY	SEGLIEN
MOLAC	PORCARO	SENE
MONTENEUF	PORT-LOUIS	SERENT
MONTERBLANC	PRIZIAC	SILFIAC
MONTERTELOT	QUESTEMBERT	SULNIAC
MOUSTOIR-AC	QUEVEN	SURZUR
MUZILLAC	QUIBERON	TAUPONT
NEANT-SUR-YVEL	QUISTINIC	THEHILLAC
NEULLIAC	RADENAC	THEIX-NOYALO
NIVILLAC	REGUINY	TREAL
NOSTANG	REMINIAC	TREDION
NOYAL-MUZILLAC	RIANTEC	TREFFLEAN
NOYAL-PONTIVY	RIEUX	TREHORENTEUC
PEAULE	ROCHEFORT-EN-TERRE	VAL D'OUST
PEILLAC	ROHAN	
PENESTIN	ROUDOUALLEC	
PERSQUEN	RUFFIAC	
PLAUDREN	SAINTE-ABRAHAM	
PLESCOP	SAINTE-AIGNAN	
PLEUCADEUC	SAINTE-ALLOUESTRE	
PLEUGRIFFET	SAINTE-ARMEL	
PLOEMEL	SAINTE-AVE	
PLOERDUT	SAINTE-BARTHELEMY	
PLOEREN	SAINTE-BRIEUC-DE-MAURON	
PLOERMEL	SAINTE-CARADEC-TREGOMEL	
PLOUAY	SAINTE-CONGARD	
PLOUGOUMELEN	SAINTE-DOLAY	
PLOUHARNEL	SAINTE-GERAND	
PLOUHINEC	SAINTE-GILDAS-DE-RHUYS	
PLOURAY	SAINTE-GONNERY	
PLUHERLIN	SAINTE-GORGON	
PLUMELEC	SAINTE-GRAVE	
PLUMELIAU - BIEUZY	SAINTE-GUYOMARD	
		SAINTE-ANNE-DE-BEIGNON
		SAINTE-HELENE
		SAINTE-ANNE-D'AURAY
		SAINTE-BRIGITTE
		SAINTE-HELENE
		SARZEAU
		SAUZON
		SEGLIEN
		SENE
		SERENT
		SILFIAC
		SULNIAC
		SURZUR
		TAUPONT
		THEHILLAC
		THEIX-NOYALO
		TREAL
		TREDION
		TREFFLEAN
		TREHORENTEUC
		VAL D'OUST

Total : 245 communes

Liste provisoire* des communautés de communes éligibles à la DETR en 2020

Arc Sud Bretagne
Auray Quiberon Terre Atlantique
Centre Morbihan Communauté
Communauté de communes Blavet Bellevue Océan
Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer
De l'Oust à Brocéliande Communauté
Ploërmel Communauté
Pontivy Communauté
Questembert Communauté
Roi Morvan Communauté

* dans l'attente de la circulaire du ministère

TOTAL : 10 communautés de communes

Liste des EPCI sans fiscalité propre et des syndicats mixtes éligibles à la DETR en 2020

Mériadec Villages

SIVOM du canton de Guémené sur Scorff

SIVU du pays de La Roche Bernard

SIVU de l'École de musique du Scorff au Blavet

SIVU « service d'aide à domicile intercommunal » (SADI)

Syndicat d'assainissement du Vallon d'Oust

Syndicat des transports scolaires de Rohan

Syndicat du centre de secours de Baud

Syndicat du centre de secours de Carnac

Syndicat du centre de secours de Grand-Champ

Syndicat du centre de secours de Plouhinec

Syndicat du centre de secours de Pluvigner

Syndicat du centre de secours de Quiberon

Syndicat mixte du centre de secours de Rochefort en Terre

Syndicat du centre de secours de Rohan

Syndicat du centre de secours d'Étel - Erdeven

Syndicat du port de plaisance de La Roche-Bernard - Férel - Marzan

Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Brocéliande

Syndicat intercommunal de gestion de la piscine de Guer (SIGEP)

Syndicat intercommunal de l'aérodrome Bretagne Atlantique

Syndicat intercommunal de voirie de l'est de Vannes (SIVEV)

Syndicat intercommunal des écoles de Malansac et de Caden

Syndicat intercommunal du Pouldu-Laïta

Syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion du groupe scolaire public de Malestroit

Syndicat intercommunal pour le centre de secours d'Auray

Syndicat intercommunal des Ecoles Arzal Marzan

Syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la région de Questembert

Syndicat pour la gestion du centre de secours de Locminé

Syndicat pour la gestion du centre de secours et d'incendie de Josselin

Syndicat pour l'école publique de Val d'Oust – St Abraham

Syndicat pour l'organisation de la gestion du service incendie dans le périmètre du centre de secours de Malestroit

Syndicat sportif de la Chapelle Caro - St Abraham

Syndicat scolaire du Pays de Josselin

TOTAL DE 33 GROUPEMENTS ÉLIGIBLES

Casernes de sapeurs-pompiers en 2020

Éligibilité :

Sont éligibles à la DETR la reconstruction, l'agrandissement et les grosses réparations.

Conditions :

Les communes et/ou les groupements de communes doivent avoir signé avec le SDIS une convention d'appel à responsabilité.

Plafonds de superficie :

	2ème catégorie	3ème catégorie	4ème catégorie	5ème catégorie
Locaux administratifs	540 m ²	300 m ²	220 m ²	140 m ²
Locaux techniques	770 m ²	550 m ²	350 m ²	180 m ²

Dépense subventionnable :

Cette dépense est calculée sur la base de **1 600 €** le m² pour les locaux administratifs et de **800 €** le m² pour les locaux techniques, dans la limite des surfaces figurant ci-dessus.

La dépense subventionnable est majorée de 10 % pour les casernements côtiers, et de 30 % pour les investissements réalisés sur les îles.

Elle est aussi majorée de 10 % pour les projets qui intègrent des travaux d'aménagement des vestiaires pour les sections jeunes sapeurs-pompiers.

Taux :

Le taux appliqué est de 20 %.

Les bâtiments « développement durable »

Niveau d'engagement de la collectivité	<i>Energie Niveau 1 : Respect de la réglementation énergétique</i>	<i>Energie Niveau 2 : Bâtiments exemplaires (Label Haute Performance énergétique)</i>
Plafond de dépenses	300 000 €	450 000 €
Taux DETR	35%	47%
Montant de subvention	105 000 €	211 500 €

Réglementation applicable :

Bâtiments neufs soumis à la réglementation	RT 2012	RT 2012 avec Label Haute Performance énergétique
Bâtiments neufs non soumis à la réglementation		Engagement sur une stratégie de prise en compte de réduction des consommations d'énergie
Rénovation	Selon les cas : – arrêté du 3 mai 2007 (applicable au 1 janvier 2018) – arrêté du 13 juin 2008 – décret 2016-711 du 30 mai 2016 modifié par décret du 9 mai 2017	Décret 2009-1154 et Arrêté du 29 septembre 2009 avec modulation intermédiaire : Cep -20 %

Remplir le formulaire dédié et produire les pièces justificatives.



PRÉFECTURE DU MORBIHAN

CONDITIONNALITE DES SUBVENTIONS DETR « Constructions publiques »

FICHE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS A REMPLIR PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

- **Cadre à remplir par le maître d'ouvrage**

Maître d'ouvrage :	
Maître d'œuvre :	
Bureau(x) d'étude :	
Intitulé de l'opération :	
Nature de l'investissement :	
– Construction d'un bâtiment neuf	
– Rénovation d'un bâtiment existant	
– Extension et rénovation d'un bâtiment existant	
Coût total (HT) de l'opération :	€

1 – Niveau d'engagement 1 : respect de la réglementation énergétique

Le niveau d'engagement 1 concerne des projets respectant la réglementation thermique en vigueur.

Le Maître d'Ouvrage de l'opération s'engage à :

- respecter :
 - pour les bâtiments neufs : les dispositions de la RT 2012 ;
 - pour les rénovations : les dispositions, selon le cas, de l'arrêté du 13 juin 2008 ou de l'arrêté du 3 mai 2007 modifié ou du décret 2016-711 du 30 mai 2016 modifié par le décret du 9 mai 2017 ;
- assurer un suivi des consommations ;
- réaliser un guide des bonnes pratiques concernant l'utilisation de l'équipement.

Le Maître d'œuvre de l'opération s'engage à :

- respecter pour les bâtiments neufs les exigences de la RT 2012 et pour les rénovations les textes réglementaires relatif aux performances énergétiques des bâtiments existants (arrêté du 3 mai 2007 ou de l'arrêté du 13 juin 2008 ou du décret 2016-711 du 30 mai 2016 modifié par le décret du 9 mai 2017) ;
- fournir une étude de faisabilité des approvisionnements en énergie, le cas échéant ;
- fournir une étude thermique réglementaire, le cas échéant ;

Engagement à signer

Par le maître d'ouvrage

Je soussigné, M. ou Mme _____, en qualité de maître d'ouvrage de l'opération, m'engage à respecter les exigences réglementaires en matière d'énergie (cf ci-dessus), à assurer un suivi des consommations et à réaliser un guide des bonnes pratiques concernant l'utilisation de l'équipement.

Date :

Signature du maître d'ouvrage :

Nota : les bâtiments subventionnés au titre de la DETR feront l'objet d'une observation particulière au titre du contrôle du respect des règlements de la construction.

Par le maître d'œuvre ou le bureau d'étude

Je soussigné M. ou Mme _____, en qualité de maître d'œuvre de l'opération, m'engage à respecter les exigences réglementaires en matière d'énergie (cf ci-dessus), à fournir une étude de faisabilité des approvisionnements en énergie ainsi qu'une étude thermique réglementaire, selon la réglementation en vigueur.

Date :

Signature du maître d'œuvre :

Nota : les bâtiments subventionnés au titre de la DETR feront l'objet d'une observation particulière au titre du contrôle du respect des règlements de la construction.

Pièces justificatives à fournir

Les conclusions de l'étude thermique réglementaire exigée pour le permis de construire

Les conclusions de l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie

2 – Niveau d'engagement 2 : bâtiments exemplaires

Le niveau d'engagement 2 concerne des projets dont les performances énergétiques vont au-delà de la réglementation thermique en vigueur.

Le Maître d'Ouvrage de l'opération s'engage à :

- respecter :
 - pour les bâtiments neufs soumis à la RT 2012 des performances thermiques au minimum de -10 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur ;
 - pour les bâtiments neufs non soumis à la RT2012, un engagement sur une stratégie de prise en compte de réduction des consommations énergétiques ;
 - pour les rénovations, les dispositions du décret 2009-1154 et de l'arrêté du 29 septembre 2009 ;
- assurer un suivi des consommations ;
- réaliser un guide des bonnes pratiques concernant l'utilisation de l'équipement.

Le Maître d'œuvre de l'opération s'engage à :

- respecter, pour les bâtiments neufs soumis à la RT 2012, des performances thermiques de -10 % par rapport à la réglementation thermique en vigueur et pour les bâtiments existants le décret 2009-1154 et l'arrêté du 29 septembre 2009 avec modulation intermédiaire : Cep -20 %;
- fournir une étude de faisabilité des approvisionnements en énergie, le cas échéant ;
- fournir une étude thermique réglementaire, le cas échéant ;
- fournir tous les documents nécessaires à la justification des seuils ou labels ciblés ;

🔒 Engagement à signer

Par le maître d'ouvrage

Je soussigné M. ou Mme _____, en qualité de maître d'ouvrage de l'opération, m'engage à réaliser un bâtiment dont les performances énergétiques seront supérieures aux exigences réglementaires (cf ci-dessus), à assurer un suivi des consommations et à réaliser un guide des bonnes pratiques concernant l'utilisation de l'équipement.

Date :

Signature du maître d'ouvrage :

Nota : les bâtiments subventionnés au titre de la DETR feront l'objet d'une observation particulière au titre du contrôle du respect des règlements de la construction.

Par le maître d'œuvre ou le bureau d'étude

Je soussigné M. ou Mme _____, en qualité de maître d'œuvre de l'opération, m'engage à réaliser un bâtiment dont les performances techniques seront supérieures aux exigences réglementaires (cf ci-dessus), à fournir une étude de faisabilité des approvisionnements en énergie ainsi qu'une étude thermique réglementaire, selon la réglementation en vigueur.

Date :

Signature du maître d'œuvre :

Nota : les bâtiments subventionnés au titre de la DETR feront l'objet d'une observation particulière au titre du contrôle du respect des règlements de la construction.

📎 Pièces justificatives à fournir

- Les conclusions de l'étude thermique réglementaire.
- Les conclusions de l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie
- la note stratégique le cas échéant

Les zones d'activités « développement durable »

Projet de requalification, de création, d'extension de ZA		
	<i>Critère obligatoire</i>	<i>si, en plus, critère additionnel</i>
Plafond de dépenses	600 000 €	800 000 €
Taux DETR	35%	45%
Montant de subvention	210 000 €	360 000 €

cf annexes ci-après

Les critères *développement durable*

- Principe

Les projets de requalification, d'extension ou de création de zones d'activités présentant une demande de subvention au titre de la DETR doivent intégrer une dimension développement durable se traduisant par le respect du critère obligatoire de la grille ci-dessous. Ils pourront se voir accorder une majoration de subvention en intégrant le critère additionnel.

- Grille de critères

<p>CRITERE OBLIGATOIRE : Projet au service de l'aménagement du territoire et du développement durable</p>	<p>Au service de l'aménagement du territoire Le projet doit s'inscrire dans une démarche stratégique globale de développement économique à l'échelle intercommunale :</p> <p>Quelle est la justification du projet de ZA, au regard de l'offre existante sur le territoire de l'intercommunalité du maître d'ouvrage : existe-t-il à proximité une zone d'activités non saturée ? Existe t-il à proximité une zone d'activités qui pourrait bénéficier d'une requalification si elle n'est pas saturée ? Le cas échéant, le projet est-il cohérent avec le projet de revitalisation du centre ville ?</p> <p>Quelle est la viabilité économique du projet : Le projet fait-il concurrence aux sites existants ? La localisation est-elle pertinente par rapport aux activités prévues ? Combien d'emplois sont-ils susceptibles d'être créés ? Quel est le coût de l'opération ? Quel est l'impact sur la fiscalité locale ? Expliciter la démarche foncière ? Intégration dans le budget de la collectivité ? <u>L'opportunité de la maîtrise foncière de la zone ne constitue pas une justification.</u></p> <p>Au service du développement durable Quelle est la justification du choix du site, au regard des contraintes et opportunités environnementales et urbaines ? Quelle est la nature des terrains consommés ? Le projet respecte-t-il la charte « agriculture et urbanisme », les corridors écologiques ?</p> <p>Le projet est-il économe en espace : Quelle est la surface totale de la zone ? Quelle est la taille des parcelles prévues ? L'organisation prévue du site permet-elle d'optimiser l'utilisation de l'espace ? En quoi le règlement du lotissement induit-il une moindre utilisation de l'espace ? Produire notamment un schéma d'organisation.</p> <p>L'échelle du projet est-elle la bonne au regard des besoins ?</p> <p>L'aménagement numérique à THD a-t-il été pris en compte au niveau des études ?</p> <p>Comment sont envisagés les déplacements des biens et des personnes : Quelles sont les liaisons par rapport à la ville ? Quels sont les modes de desserte alternatifs à la voiture envisagés, notamment en matière de transports collectifs ? La sécurité routière a-t-elle bien été prise en compte ?</p> <p>Intégration de paysagistes dans l'équipe de maîtrise d'œuvre.</p> <p>Engagement sur un cahier des charges opposable aux futurs occupants (règlement) en terme de choix des matériaux, d'orientation des bâtiments, de densité...</p> <p>Des méthodes alternatives sont-elles prévues pour gérer les eaux pluviales (moindre imperméabilisation des sols, gestion superficielle des eaux de pluie, toiture végétalisée..) ?</p> <p>Le bassin est-il mutualisable avec d'autres zones ?</p> <p>Quelles possibilités de récupération et de réutilisation des eaux pluviales de la zone sont proposées ? Le projet doit s'inscrire dans la démarche Morbihan Acti'Parc.</p>
<p>CRITERE ADDITIONNEL : - Engagement sur la création d'équipements collectifs ou de services mutualisés</p> <p>- Engagement sur la mise en œuvre de pratiques de construction des infrastructures de la zone économes en énergie et en ressources naturelles</p>	<p>Quels équipements mutualisés sont envisagés ? (Pont -bascule ; Crèche/halte-garderie, restauration interentreprises, loisirs, accueil, secrétariat et services généraux, surveillance, sécurité, plan de gestion des espaces verts ; plan de déplacement interentreprises ; collecte et traitement des déchets recyclables ; création d'un poste d'animateur de PA...)</p> <p>Concevoir et aménager la zone d'activité afin de gérer et réduire les nuisances environnementales occasionnées par les chantiers de construction. Utilisation de matériaux et de modes constructifs permettant de réduire l'impact de la construction sur l'environnement (écoconstruction, conception bioclimatique, matériaux économes, d'origine renouvelable, valorisation des sols et des matériaux en place, réhabilitation, réutilisation, déconstruction...)</p> <p>Implantation sur le site d'équipements de production d'énergie renouvelable</p>

Requalification, extension ou création de zones d'activités

Annexe

Les critères relatifs aux projets de requalification d'extension ou de création de zones d'activités, seront, en tant que de besoin, modulés lors de l'instruction du dossier pour autant que la transposition purement « mécanique » de ces critères se révélerait impossible ou peu pertinente.

Contenu du dossier

Il devra comporter :

- une note justifiant le respect de chaque critère, apportant la réponse aux questions soulevées dans la grille,
- le cas échéant la synthèse de l'étude de stratégie d'aménagement industriel et commercial,
- une étude à jour (avec un plan de localisation des zones) sur le taux d'occupation des zones d'activités situées au sein de l'intercommunalité et faisant mention des zones non situées dans le périmètre de l'intercommunalité mais à proximité,
- un plan de localisation de la zone mettant en avant son intégration dans le site et avec les principales voies de communication,
- un schéma d'organisation de l'espace au sein de la zone,
- un justificatif de l'implication dans la démarche Morbihan Acti'Parc, (CAUE)
- un justificatif de l'état du projet au regard de la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation accordée, en cours..)

Concernant le critère additionnel, le dossier devra comporter une note d'engagement du Maître d'Ouvrage décrivant de façon détaillée les dispositions prévues dans le projet. **Le Maître d'Ouvrage a toute liberté pour proposer des critères développement durable non présentés dans la grille**, ces propositions seront prises en compte le cas échéant lors de l'examen du dossier (ces propositions peuvent par exemple porter sur des obligations de performances énergétiques des bâtiments qui viendront à s'implanter, le choix des matériaux..).

